

CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le 03 octobre 2020

Madame, Monsieur,

J'ai l'honneur de vous inviter à assister à la réunion du Conseil Municipal qui aura lieu dans la salle polyvalente le

**Jeudi 08 octobre 2020
à 18h30**

Je vous prie de recevoir, Madame, Monsieur l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le Maire,
Lyliane SIGNAT

Ordre du jour :

Comptes rendus des 12 et 15 septembre 2020

Création d'un poste d'agent technique territorial principal de 2e classe

Tableau des effectifs

Convention de mise à disposition du service urbanisme de la CDC

Convention de mise à disposition de personnel et de matériel de la CDC

Convention de prêt de matériel entre la CDC et la commune

Gestion du patrimoine des ouvrages d'art

Convention voirie route de Jeuzet

Travaux d'aménagement espaces école

Virements de crédits

Délégation en matière de marchés

Questions diverses

SEANCE DU 08 OCTOBRE 2020

Le huit octobre deux mil vingt, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Sulpice d'Arnoult, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la présidence de Mme Liliane SIGNAT, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 03 octobre 2020.

Etaient présents : Mme SIGNAT Liliane, Maire,

M. AMBERT Aymeric, Mme BOIS Alexandra, M. BRUN Xavier, Mme DEAT Fanny, M. DUBREUIL David, Mme DUC Marylène, M. GALLET Jean-Michel, Mme GUILLOUT Florence, M. NICOU Eric, Mme OGER Isabelle, M. POCH Patrick.

Excusés : M. CRESPIN François, M. MARCHADIER Bruno (pouvoir à Mme SIGNAT), M. SAUVAIRE Bruno (pouvoir à M. POCH).

M. MARCHADIER Bruno est arrivé en cours de séance, à 19h30 après la délibération 08.10.2020.05.

Secrétaire de séance : Mme BOIS Alexandra.

Madame le Maire demande à l'assemblée si des observations particulières sont à formuler sur les comptes rendus des séances des 12 et 15 septembre 2020, dont un exemplaire leur a été transmis.

-- aucune remarque n'étant soulevée, le compte-rendu du 12 septembre 2020, est adopté à l'unanimité.

-- aucune remarque n'étant soulevée, le compte-rendu du 15 septembre 2020, est adopté (13 voix pour, 1 abstention).

CREATION D'UN POSTE D'AGENT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2E CLASSE

01.10.2020.01

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Le Maire indique qu'un adjoint technique territorial remplit les conditions pour être promu au grade supérieur d'adjoint technique territorial de 2^{ème} classe.

Madame le Maire demande aux élus d'émettre un avis sur la création de ce poste.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents :

- de créer, au 1^{er} janvier 2021, un poste d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe à temps non complet (32/35^e)

- de supprimer en cohérence le poste d'adjoint technique territorial à temps non complet (32/35^e) au 1^{er} janvier 2021.

Vote du conseil : pour : 14 contre : 0 abstention : 0

TABLEAU DES EFFECTIFS

01.10.2020.02

Suite à la création d'un poste d'adjoint technique territorial principal de 2^e classe à temps non complet, le tableau des effectifs s'établira ainsi au 1^{er} janvier 2021 :

Grade ou emploi		Catégorie	Effectif	Service	Temps de travail
SECTEUR ADMINISTRATIF					
Rédacteur principal 2e classe	SA1	B	1	Secrétariat	35h/semaine
Agent administratif territorial	SA2	C	1	Secrétariat	08h/semaine
SECTEUR TECHNIQUE					
Adjoint technique territorial principal de 1ère classe	ST1	C	1	Cantine-garderie	29h/semaine
Adjoint technique territorial	ST2	C	1	Voirie	35h/semaine
Adjoint technique territorial principal de 2 ^e classe	ST3	C	1	Cantine-garderie-entretien locaux	32h/semaine
Adjoint technique territorial	ST4	C	1	Voirie	16h/semaine
Adjoint technique territorial	ST5	C	1	Garderie-entretien locaux	10h/semaine
Adjoint technique territorial	ST6	C	1	Interclasse-entretien locaux	17h15/semaine

Vote du conseil : pour : 14 contre : 0 abstention : 0

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU SERVICE URBANISME DE LA CDC

01.10.2020.03

L'instruction des autorisations d'urbanismes a été déléguée à la Communauté de Communes Cœur de Saintonge.

A ce titre, Madame le Maire présente la convention de mise à disposition du service Urbanisme de la Communauté de Communes Cœur de Saintonge au profit de la commune dans le cadre de l'instruction des autorisations d'urbanisme et actes relatifs à l'occupation des sols, délivrés au nom de la commune, en application du code de l'urbanisme et notamment ses articles L410-1 et L422-1.

Elle sollicite

- l'approbation de la convention avec la Communauté de Communes Cœur de Saintonge précisant les modalités de cette mise à disposition,
- l'autorisation de signer ladite convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- valide ladite convention
- autorise Madame le maire à la signer.

Vote du conseil : pour : 14 contre : 0 abstention : 0

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL ET DE MATERIEL DE LA CDC

01.10.2020.04

En 2002, la CDC s'est vue transférer, par ses communes membres la compétence « création, aménagement et entretien de la voirie communautaire.

Les services d'une commune membre d'un EPCI (établissement public de coopération intercommunale) peuvent être mis en tout ou partie à disposition dudit EPCI pour l'exercice de ses compétences dans le cadre d'une bonne organisation de ses services.

A ce titre, Madame le Maire sollicite

- l'approbation de la convention avec la Communauté de Communes Cœur de Saintonge précisant les modalités de la mise à disposition de personnel et de matériel communal à la CDC Cœur de Saintonge.
- l'autorisation de signer ladite convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- valide ladite convention
- autorise Madame le maire à la signer.

Vote du conseil : pour : 14 contre : 0 abstention : 0

CONVENTION DE PRET DE MATERIEL ENTRE LA CDC ET LA COMMUNE

01.10.2020.05

En 2002, la CDC s'est vue transférer, par ses communes membres la compétence « création, aménagement et entretien de la voirie communautaire.

De ce fait le matériel de l'EPCI peut être mis à disposition des communes pour l'exercice de la compétence dans le cadre d'une bonne organisation de ses services.

A ce titre, Madame le Maire sollicite

- l'approbation de la convention avec la Communauté de Communes Cœur de Saintonge précisant les modalités de prêt du matériel de voirie auprès de ses communes membres.
- l'autorisation de signer ladite convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- valide ladite convention
- autorise Madame le maire à la signer.

Vote du conseil : pour : 14 contre : 0 abstention : 0

GESTION DU PATRIMOINE DES OUVRAGES D'ART

01.10.2020.06

Le Syndicat de la Voirie propose aux communes d'effectuer un recensement des ouvrages d'arts (ponts) : type d'ouvrage, localisation, dimensions, période de construction. Ensuite il pourra effectuer un contrôle annuel et une inspection détaillée tous les 9 ans.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, émet un avis favorable à la proposition du Syndicat de la Voirie pour la gestion du patrimoine des ouvrages d'art et autorise Madame le Maire à engager les démarches en ce sens.

Vote du conseil : pour : 14 contre : 0 abstention : 0

CONVENTION VOIRIE ROUTE DE JEUZET

01.10.2020.07

Madame le Maire présente une convention entre la Communauté de Communes, le Syndicat de la Voirie, la commune de Souligonnes et celle de Saint-Sulpice d'Arnoult pour des aménagements de sécurité sur la route de Jeuzet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal
-valide ladite convention
-autorise Madame le maire à la signer.

Vote du conseil : pour : 14 contre : 0 abstention : 0

TRAVAUX D'AMENAGEMENT ESPACES ECOLE

01.10.2020.08

Madame le Maire présente le devis du Syndicat de la Voirie pour des travaux d'écoulement des eaux pluviales espaces écoles : montant 9 083.64 TTC.

Les membres du Conseil acceptent le devis du Syndicat pour les travaux mentionnés et autorisent Madame le Maire à signer le devis.

Vote du conseil : pour : 14 contre : 0 abstention : 0

VIREMENTS DE CREDITS

01.10.2020.09

Afin d'ajuster les prévisions budgétaires du budget 2020, le Conseil Municipal effectue les virements de crédits ci-après :

Article 678	dép	autres charges exceptionnelles	- 50.00
Article 023	dép	virement à la section d'investissement	50.00
Article 021	rec	virement de la section de fonctionnement	50.00
Article 2315.55	dep	travaux éclairage public	50.00
Opération d'ordre en section d'investissement			
Article 13251	rec	subvention groupement de collectivité	50.00
Article 2315	dép	travaux éclairage public	50.00

Vote du conseil : pour : 14 contre : 0 abstention : 0

DELEGATION EN MATIERE DE MARCHES

01.10.2020.10

Madame le Maire informe le Conseil que l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) permet au Conseil Municipal d'accorder des délégations de pouvoir au Maire dans certaines matières.

En matière de marchés publics et d'accords-cadres, c'est le 4ème alinéa de cet article qui trouve à s'appliquer, il est ainsi rédigé: « *de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget* ».

Dans un souci d'efficacité et de réactivité de la commune en matière de commande publique Madame le Maire propose d'utiliser la faculté prévue au 4° de l'article L. 2122-22 du CGCT.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, vu le 4° alinéa de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, décide que :

Madame le Maire est chargée, pour la durée de son mandat, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures ou de services d'un montant inférieur à 8 000 € TTC ainsi que toute décision concernant leurs avenants *qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget*.

Madame le Maire rendra compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal des décisions prises en vertu de la présente délégation.

Vote du conseil : pour : 14 contre : 0 abstention : 0

QUESTIONS DIVERSES

Implantation d'une antenne relais rue de la Gare : les membres du Conseil sont favorables à la dépose en simultané du dossier d'information mairie et de la déclaration préalable.

Fibre optique : réunion de présentation pour les élus du projet et des travaux le 13 octobre 2020.
L'implantation de l'armoire sera rue du Moulin.

Pour information : échéancier carte communale

Réunion de fin d'enquête : sous huitaine après la fin de l'enquête entre le commissaire et Mme le Maire pour présenter ses observations et le PV

Mme le Maire a ensuite 15 jours pour formuler des éventuelles observations.

Le commissaire établit ensuite un rapport : déroulement de l'enquête, et examen des observations recueillies et de celles de Mme le Maire.

Présentation des conclusions dans un autre document dans les 30 jours qui suivent la fin de l'enquête.

Ensuite, l'architecte des Bâtiments de France devra donner son accord à la création des périmètres délimités.

Le Conseil Municipal devra se prononcer par délibération sur son accord quant à la création des périmètres délimités.

Dossier eaux pluviales : Madame le Maire présente les différents devis des bureaux d'études (Impact Eau Environnement, Socama, Unima) et demande qu'une réflexion soit faite sur le sujet. Une commission communale est créée pour ce dossier. Elle se réunira le 15 octobre 2020.

Tableau blanc interactif : devis pour un TBI : 4 973.40 € TTC qui sera installé dans la classe de CP en fin d'année.

Compte rendu de la commission voirie : réflexion sur des travaux dans la rue du Marronnier : réfection ou nettoyage et mise en sens unique de la rue des Mojhettes.

Madame le Maire présente les remerciements d'associations pour les subventions versées.

Travaux Centre Bourg : est joint au compte rendu du Conseil un courrier de M. GALLET Jean-Michel adressé à la mairie concernant les travaux des entrées du Bourg.

Mme le Maire précise qu'une mauvaise interprétation a été faite de la part des riverains. Les tranches 3 et 4 qui concernent les deux entrées du bourg venant de Corne Royal et Pont l'Abbé n'ont jamais été validées par le Conseil Municipal. Les études ont été réalisées par l'atelier Lebrun pour l'ensemble du village mais seules les tranches 1 (centre bourg) et 2 (abords de l'Eglise) ont été programmées.

Madame le Maire propose de prévoir avec le Département l'installation de chicanes aux deux entrées du bourg, tranches 3 et 4 (en venant de Corne Royal et Pont l'Abbé) pour sécuriser les piétons et ralentir la circulation.

Noel des enfants de la commune : en raison de la Covid 19, il n'y aura pas de spectacle cette année. Une surprise sera offerte aux enfants de Saint-Sulpice de 5 à 10 ans.

La cérémonie du 11 novembre 2020 reste prévue à ce jour, mais il n'y aura pas d'apéritif d'honneur. La question pourra être reconsidérée selon l'évolution de la crise sanitaire.

La séance est levée à 22h00.